Ville de Candé

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 9 mars 2023

Le Conseil Municipal de la Commune de Candé, dûment convoqué le 28 février 2023, s'est réuni à la Mairie de Candé, salle du Conseil Municipal, le neuf mars deux mille vingt-trois, à vingt heures trente.

Etaient présents : M CROSSOUARD Pascal, Maire, M PENVEN Daniel, Mme ROBIN Marie-France, M AUBRY Fabien, Mme DILE Marie-Thérèse, M BOUILDE Nicolas, Adjoints, M BESNARD Alain, Mme LABARRE Colette, Mme GLEMET Anne-Marie, M CHAUVEAU Bruno, Mme BELLANGER Isabelle, Mme JOUNEAUX Christelle, M BARBE Laurent, M HERVE Laurent, M PITON Johann, M MASSEAU Mickaël, Mme LEBLOND Maryline, M MICHEL Fabrice, Mme DROUET Stéphanie, Mme MOREAU Marylise.

Etaient excusées : Mme CHAUVEAU Anne, Mme FOUBERT Natacha.

Membres du Conseil Municipal : 22 – Présents : 20 - Peuvent voter : 20.

Mme MOREAU Marylise a été désignée secrétaire de séance.

COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 26 JANVIER 2023

Il est approuvé à l'unanimité.

COMPTE DE GESTION 2022

En conformité avec celui du Trésorier, il est approuvé à l'unanimité, pour le budget général de la commune.

COMPTE ADMINISTRATIF 2022

Il est approuvé à l'unanimité par le Conseil Municipal, en l'absence du Maire qui s'est retiré, ainsi que les propositions d'affectation :

COMPTE ADMINISTRATIF

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
Résultat de clôture 2021	**154 922.70**	**887 168.51**	**1 042 091.21**
Part affectée à l'investissement		587 168.51	587 168.51
Mandats émis en 2022	1 491 852.70	2 912 171.32	4 404 024.02
Titres émis en 2022	1 647 640.82	3 413 634.69	5 061 275.51
Résultat de l'exercice 2022	**155 788.12**	**501 463.37**	**657 251.49**
Intégration de résultat	**168 908.10**	**-.19 794.26**	**149 113.84**
Résultat de clôture 2022	**479 618.92**	**781 669.11**	**1 261 288.03**

FRAIS DE FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE PRIVEE POUR L'ANNEE 2023

L'assemblée est informée du montant des dépenses engagées à l'école publique en 2022, savoir 1 936 € par élève de maternelle et 544 € par élève d'élémentaire. Ces montants servent de base du calcul pour l'école privée, en contrat d'association depuis septembre 2007. A l'unanimité, le Conseil Municipal fixe à 140 836 € le montant de l'aide financière accordée à l'école privée de Candé pour 2023. Toutefois, est déduit de ce montant le coût des fournitures scolaires, payé directement aux prestataires de l'école privée (4 069 €). Il est rappelé que par délibération du 19 mai 2022, le conseil municipal a décidé de limiter progressivement sa participation pour les élèves non domiciliés à Candé (70 % en 2023, 60 % en 2024 et 50 % en 2025). Un avenant au contrat d'association, prenant en compte ces modifications, a donc été signé entre l'école privée et la direction académique des services de l'Education Nationale de Maine-et-Loire.

Mairie de Candé 4 rue de l'Hôtel de Ville - 49440 CANDÉ
Tél. 02 41 92 73 36 - Fax 02 41 92 04 96 - Courriel : mairie@communedecande.fr - Site : http://www. sic-candeen.fr

Le conseil municipal fixe donc à 136 766.94 € le montant de sa participation pour l'année 2023, versée mensuellement.

TAUX DES TAXES LOCALES POUR L'ANNEE 2023

Les taux restent inchangés (pour la part communale) : Taxe foncière sur les propriétés bâties : 42.57 % - Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 47,16 %. Taxe d'habitation : 11.37 %. Ils sont approuvés à l'unanimité.

SUBVENTIONS 2023 AUX ASSOCIATIONS ET ORGANISMES DIVERS

Il est rappelé à l'assemblé que par délibération du 6 mars 2022, une somme de 24 053.00.00 € a été votée au titre des subventions accordées aux associations pour l'année 2022. Pour 2023, sur propositions de la commission « Vie associative » et du conseil municipal réuni en séance privée, il est décidé d'attribuer une somme globale de 44 715€. Les montants sont votés à l'unanimité des membres présents, sauf pour la subvention à l'avant-scène, dont M BOUILDE Nicolas est membre,

Association sportive Sainte Emilie	650.00 €
Les Algues	5 000.00 €
Gym relaxation	100.00 €
OGEC Collège de Candé (cantine)	5 700.00 €
Stade omnisport candéen – Section basket	1 800.00 €
Stade omnisport candéen - Section football	2 000.00 €
Stade omnisport candéen - Section tennis	1 500.00 €
Stade omnisport candéen - Section judo	1 800.00 €
Sporting billard pool	850.00 €
Comité de loisirs EPHAD	800.00 €
Rugby Club Haut Anjou Segré	600.00 €
FNACA	460.00 €
AEC	900.00 €
Comice agricole	1 500.00 €
Foyer laïque culturel	15 300.00 €
Le Panier Candéen	200.00 €
Avant-Scène candéenne	2 500.00 €
La Vaillance Musique de Challain	250.00 €
FDGDON	2 305.00 €
Protection civile de Maine-et-Loire	100.00 €
Bastet Gaïa	300.00 €
Association Don du sang	100.00 €

Un crédit est réservé à l'attribution d'une subvention de 30.00 € par élève si des établissements d'enseignement agricole ou technique recevant des enfants de Candé en font la demande pour l'année scolaire 2022/2023.

BUDGET PRIMITIF 2023 – BUDGET GENERAL DE LA COMMUNE

Il est approuvé à l'unanimité, comme suit :

1) **SECTION DE FONCTIONNEMENT** : équilibrée à 3 255 000.00 €

Dépenses :

. Charges à caractère général	1 052 000.00 €
. Charges de personnel	1 256 000.00 €
. Autres charges de gestion courante	569 784.72 €
. Atténuations de produits	10 000.00 €
. Opérations d'ordre entre section	141 215.28 €
. Charges financières	61 000.00 €

. Charges exceptionnelles	35 000.00 €
. Virement à la section d'investissement	130 000.00 €

Recettes :

. Produits gestion courante	99 000.00 €
. Travaux en régie	5 000.00 €
. Impôts et taxes	1 985 000.00 €
. Dotations, subventions, participations	685 000.00 €
. Autres produits de gestion courante	160 000.00 €
. Atténuation de charges	10 000.00 €
. Produits exceptionnels	11 000.00 €
. Excédent de fonctionnement 2022 reporté	300 000.00 €

2) **SECTION D'INVESTISSEMENT** : équilibrée à 1 350 000.00 € :

Dépenses :

. Annuité de l'emprunt et cautions	235 000.00 €
. Etudes	71 215.20 €
. Subventions d'équipements versées	81 494.19 €
. Achat de mobiliers et travaux divers	957 290.61 €
. Travaux en régie	5 000.00 €

Recettes :

. Taxes d'urbanisme	3 763.69 €
. Fonds de compensation de la TVA	50 000.00 €
. Excédent de fonctionnement 2022 affecté	481 669.11 €
. Excédent d'investissement 2022 reporté	479 618.92 €
. Prélèvement sur la section de fonctionnement	130 000.00 €
. Amortissement des immobilisations	141 215.28 €
. Subventions et cautions diverses	63 733.00 €

PISCINE MUNICIPALE – REMBOURSEMENT DES PRESTATIONS NON ASSUREES

Par délibération du 20 octobre 2022, le conseil municipal a décidé de fermer la piscine municipale à l'échéance du 30 juin 2023, en raison d'une part, des augmentations importantes du coût de l'énergie (gaz et électricité), et d'autre part, des difficultés de recrutement de maîtres-nageurs. La volonté des élus est de pouvoir assurer l'accueil des scolaires, au moins jusqu'à la fin de l'année 2022/2023.

Or, depuis janvier 2023, l'absence d'une partie des maîtres-nageurs pour raisons médicales, n'a pas permis de maintenir les cours et animations prévues depuis la rentrée de septembre 2022. Ainsi, des cartes et abonnements ont été vendus, mais une partie ou la totalité des prestations n'ont pas été assurées.

La commission « vie associative » s'est réunie le 28 février 2023 et a proposé de rembourser ces prestations selon plusieurs critères ci-après définis :

. Pour les usagers ayant payé au trimestre :
- Trimestre 1 (septembre/décembre 2022) : remboursement de 50 % pour les inscrits aux 4 cours annulés à partir de la mi-novembre 2022 ;
- Trimestre 2 (janvier/avril 2023) : remboursement de 100 % des cours.

. Pour les usagers ayant payé à l'année :
- Remboursement de 75 % pour les inscrits aux 4 cours annulés à partir de mi-novembre 2022 ;
- Remboursement de 60 % pour les autres cours.

. Pour les cartes accès public 12 bains : remboursement au prorata des utilisations des cartes achetées à partir du 1er juillet 2022.

Les demandes de remboursement par les usagers ne seront plus acceptées après le 1er juillet 2023.

Le Conseil Municipal décide de suivre les propositions de la commission.

SIGNATURE DE LA NOUVELLE CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES POUR LA PASSATION ET L'EXECUTION D'UN MARCHE PUBLIC D'ACHAT ET DE FOURNITURE D'ENERGIES

Par délibération du 26 mars 2015, la commune de Candé a adhéré au groupement de commandes pour l'achat de gaz naturel, d'électricité, de fournitures et de services en matière d'efficacité énergétique, géré par le Syndicat Intercommunal d'Energie de Maine-et-Loire. Depuis le 1er juillet 2007, le marché de l'énergie est ouvert à la concurrence et conformément aux dispositions du Code de l'Energie, les consommateurs d'électricité peuvent librement choisir un fournisseur sur le marché. Le SIÉML va lancer un nouvel accord-cadre à marchés subséquents pour l'achat et la fourniture d'énergies qui débutera le 1er janvier 2024. Il s'agit uniquement de l'achat d'électricité.

La commune de Candé est invitée à préciser si elle souhaite continuer à adhérer au groupement de commande géré par le SIEML, afin de bénéficier de tarifs négociés. A l'unanimité, le conseil municipal décide d'adhérer au groupement de commandes pour la passation et l'exécution d'un marché public d'achat et de fourniture d'électricité et autorise le Maire à signer la convention correspondante et à signer tous les actes nécessaires.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE DEPANNAGES DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Le conseil municipal est invité à verser le fonds de concours prévu dans le règlement au profit du SIEML, pour des opérations de réparation du réseau d'éclairage public, décrites ci-après :

N° opération	Nature des travaux	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP054-22-103	Remplacement driver 1 Rue de la Grenouillère	185.04	75 %	138.78
EP054-22-125	Pose de 4 guirlandes	1 002.95	75 %	752.21
EP054-22-120	Remplacement valisette Eclatec 16 rue de la Grenouillère	194.07	75 %	145.55
EP054-22-123	Remplacement lant 67 place st Nicolas	194.07	75 %	145.55
EP054-22-133	Remplacement poteau béton 401 rue Briantaie	1 708.79	75 %	1 281.59
EP054-22-139	Remplacement lampe H887-4 Stade football	1 166.07	75 %	874.55
EP054-23-145	Remplacement driver 865 rue du Mal Leclerc	201.04	75 %	150.78

A l'unanimité, le conseil municipal accepte le versement sollicité de 3 489.01 €.

VERSEMENT D'UN FONDS DE CONCOURS AU SIEML POUR LES OPERATIONS DE REPARATION DU RESEAU DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

De même, le conseil municipal accepte de verser le fonds de concours prévu dans le règlement au profit du SIEML, pour des opérations sur le réseau d'éclairage public : installation de détecteurs de présence au niveau du parking de la salle Beaulieu :

N° opération	Montant des travaux TTC	Taux du Fdc demandé	Montant du Fdc demandé
EP054-23-141	1 363.48 €	75 %	1 022.61 €

VOYAGE A L'ASSEMBLEE NATIONALE

Le conseil municipal junior va effectuer un voyage à Paris avec une visite à l'Assemblée Nationale, mercredi 26 avril 2023. Afin de réduire les frais de transport, ce voyage est prévu avec les conseillers municipaux juniors de la commune de Chazé-sur-Argos. Le car contient 50 places : 31 places sont réservées pour Candé et 19 pour Chazé.

Sur les 31 places pour Candé, 13 concernent les CMJ, au tarif unitaire de 80 € et 18 concernent des adultes, au tarif unitaire de 87 € (décomposés en 65 € de frais de transport et 22 € pour le petit déjeuner et le dîner).

Le montant total s'élève à 2 562.50 €.

Le Conseil Municipal, invité à déterminer les modalités de financement de ce voyage, décide :

- La prise en charge totale par la commune des frais pour les CMJ (13 enfants x 80 € = 1 040 €)
- La prise en charge partielle par la commune des frais de transport (18 adultes x 65 € = 1 170 €)
- Une participation des adultes accompagnants : 22 €/personne.

Le Maire est autorisé à signer toutes pièces relatives à cette affaire et à émettre les titres de recettes correspondants.

PRESTATION DE SERVICE - BALAYAGE

La communauté de communes Anjou Bleu Communauté a la compétence de gestion des zones d'activités situées sur le territoire de Candé ou sur Angrie, ainsi que la déchetterie de Raguin. Elle a sollicité la commune pour assurer des prestations de balayage sur ces sites, sur la base d'une convention de prestation de service (comprenant un agent chauffeur et l'utilisation de la balayeuse). Les interventions représentent moins de 2 journées par an. Le montant proposé est de 500 € TTC pour 8 heures. La convention serait conclue pour une année, reconductible 2 fois.

Le conseil municipal autorise le Maire à signer cette convention et à émettre les titres de recettes.

ARRETES PRIS PAR DELEGATION DE POUVOIRS

Droit de préemption urbain – Renonciation

Immeubles 38 et 40 rue Victor Lassalle des Consorts TARDIF (arrêté du 01/03/2023)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h15.

PC - MR-13/03/2023